

COMMUNE DE VAL EN VIGNES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 **DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE VAL EN VIGNES**

I) Le cadre général du budget :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Val en Vignes. Elle est disponible sur le site Internet de la commune.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur (Le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année, tels que les « restes à réaliser ».

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre, les recettes égalant les dépenses.**

Le budget primitif 2025 est voté le 18 mars 2025 par le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Val en Vignes, regroupant les communes historiques de Bouillé St Paul, Cersay, Massais et St Pierre à Champ.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constitue de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par de l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

En 2025, la commune de Val en Vignes compte un Budget Principal, et 2 budgets annexes, répartis comme suit :

- Le SPIC énergies renouvelables (Service Public Industriel et Commercial) à Massais
- Les lotissements de Val en Vignes à Massais (Les Claudis) et à Cersay (Les Peupliers)

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, etc.). Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

La commune de Val en Vignes compte également 1 budget autonome :

- Le CCAS de Val en Vignes (Centre Communal d'Action Social)

Les budgets autonomes sont établis par les établissements publics locaux gérant certains services (centre d'action sociale, caisse des écoles, par exemple), ils sont votés par les instances responsables de l'établissement, ici le Conseil d'Administration

II) La section de fonctionnement :

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **1 964 750.00 €**, auxquelles il faut rajouter les excédents des exercices antérieurs soit **1 178 321.88 €**, soit un total de **3 143 071.88 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les charges sociales, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (cantine, TAPS, centre de loisirs, accueil périscolaire, ...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent **3 143 071.88 €**.

L'équilibre du budget : le budget doit être adopté en équilibre (article L.1612-4 du CGCT).

C'est le cas si :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont votées en équilibre (recettes = dépenses).
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère (les recettes et les dépenses ne doivent pas être sous-évaluées ni surévaluées).
- La couverture de la dette est assurée par des ressources propres.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement – 2025

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
Virement à la section d'investissement	1 047 718.53	Excédent de fonctionnement reporté	1 178 321.88
Charges à caractère général	893 080.39	Atténuation de charges	15 400.00
Charges de personnel et frais assimilés	967 420.00	Ventes de produits fab., prestations de services	113 100.00
Atténuation de produits	57 180.00	Impôts et taxes	89 500.00
Autres charges de gestion courante	158 950.00	Fiscalité locale	740 300.00
Charges financières	7 500.00	Dotations et participations	908 950.00
Charges spécifiques	1 500.00	Autres produits de gestion courante	95 000.00
Dotations aux amortissements et provisions	1 000.00	Produits spécifiques	1 500.00
Total des dépenses réelles	3 134 348 92	Total des recettes réelles	3 142 071.88
Total des dépenses d'ordre	8 722.96	Total des recettes d'ordre	1 000.00
Total des dépenses de fonctionnement	3 143 071.88	Total des recettes de fonctionnement	3 143 071.88

c) La fiscalité :

	VAL EN VIGNES – Année 2025
Taxe foncière sur le bâti	36.71 %
Taxe foncière sur le non bâti	58.06 %
Taxe d’habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	13.48 %

Le vote des taux de fiscalité directe locale doit être effectif chaque année, même en cas de maintien des taux de l’année précédente. Il doit être effectué avant le 15 avril de l’année (30 avril les années d’élection).

La loi de finances pour 2020 (article 16) organise la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales et les modalités de compensation pour les collectivités locales. La TH sur les résidences principales est supprimée pour l’ensemble des contribuables à compter de 2023. Pour autant, les communes conservent la capacité de délibérer en matière de TH sur les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale) ou de TH sur les logements vacants (THLV).

Le coefficient correcteur, mécanisme d’équilibrage de la réforme, a été calculé définitivement en 2021. Il s’applique chaque année. Ce dispositif permet aux communes de bénéficier de la totalité de l’effet de leur politique de taux sur leur base fiscale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

La THLV peut être instituée dans les communes qui ne sont pas concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants. Elle est due par les propriétaires qui possèdent un logement vacant à usage d’habitation depuis plus de deux ans consécutifs, au 1er janvier de l’année d’imposition. Le taux applicable pour la THLV correspond au taux de la TH de la commune. La THLV est appliquée sur la commune de Val en Vignes depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le produit de la fiscalité locale pour 2025 devrait s’élever à **740 300.00 €**.

d) Les dotations de l'Etat :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, notamment aux communes. Elle répond aujourd'hui à deux objectifs principaux :

- Assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre ;
- Mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités confrontées à des charges importantes sans pour autant disposer de

Les dotations de l'Etat pour 2025 ne sont pas encore connues à ce jour, elles sont estimées par rapport à l'année précédente.

III) La section d'Investissement :

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement regroupe :

- *En dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, ainsi que le remboursement du capital des emprunts. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- *En recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenues

b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement - 2025 :

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	33 940.02	Excédents fonctionnement capitalisés	55 425.25
Remboursements d'emprunts (capital)	76 000.00	Virement de la section de fonctionnement	1 047 718.53
Dépôts et cautionnements	2 000.00	Dépôts et cautionnements	2 000.00
Subventions d'équipement versées (OPAH RU + pers. Droit privé Bâtiments + installations)	105 000.00	FCTVA	200 000.00
Frais d'études	15 000.00	Subventions d'investissement	668 173.28
Concessions et droits similaires	10 100.00	Emprunt	310 000.00
<u>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</u>			
Acquisitions terrain	26 900.00		
Travaux de cimetière	4 000.00		
Réhabilitation terrain de tennis Massais	12 000.00		
Installations de voirie (panneaux, plaques)	15 000.00		
Enfouissement des réseaux + candélabres	25 000.00		
Matériel et outillage voirie	25 000.00		
Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000.00		
Défense extérieure incendie	45 000.00		
Matériel informatique	12 000.00		
Matériel de bureau et mobilier	20 000.00		
Autres acquisitions (dont cloches Cersay)	80 000.00		
Acquisition livres bibliothèque Massais	4 000.00		
Réhabilitation garage Massais	25 000.00		
Réhabilitation groupes scolaires VEV	500 000.00		
Réhabilitation SDF BSP	900 000.00		
Terrain foot stade Cersay	250 000.00		
Construction maison terrain Cersay	100 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 291 940.02	TOTAL DES RECETTES REELLES	2 283 317.06

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	21 000.00	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	28 722.96
Total général	2 312 940.02	Total général	2 312 040.02

Les restes à réaliser : Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées pouvant être justifiées par un acte signé (marchés, contrats, conventions), et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre (offre de prêt en cours de validité, subventions notifiées et non caduques).

Le Budget Principal cumule en investissement :

- Le résultat de clôture 2024 pour un montant de - **33 940.02 €**,
- Le solde des restes à réaliser 2024 pour - **21 485.23 €**.

La différence entre les recettes et les dépenses des restes à réaliser de la section d'investissement, ici de - **21 485.23 €** au total, constitue un élément des besoins de financement de cette section. Elle est déduite du résultat positif de la section de fonctionnement et créditée au compte « Excédents de fonctionnement capitalisés », soit **55 425.25 €**.

Les principaux projets d'investissement en cours et à venir, pour l'année 2025 sont les suivants :

- Réhabilitation de la salle des fêtes de Bouillé Saint Paul,
- Réhabilitation de l'école de Massais,
- Aménagement d'un terrain de foot en herbe au stade de Cersay,
- Réhabilitation du terrain de tennis à Massais,
- Enfouissement des réseaux à Cersay et Saint Pierre à Champ,
- Construction d'un logement social sur Cersay,
- Réparation des cloches de l'église de Cersay.

Depuis la création de la commune nouvelle de Val en Vignes, les principales subventions d'investissement perçues et attendues afin de financer ces projets, proviennent :

- De l'état (DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, le Fonds Vert, le Fonds CHENE),

- De la région Nouvelle-Aquitaine (appels à projet ruralité, chaleur, contrats NATURA 2000)
- Du département des Deux-Sèvres (Fonds de Solidarité),
- De la Communauté de Communes du Thouarsais (Fonds de concours),
- Du SIEDS – Syndicat Intercommunal d’Energie des Deux-Sèvres (éclairage public, enfouissement des réseaux)

La commune a également perçu des subventions (et/ou une demande de subvention est en cours) auprès de :

- La Fondation du Patrimoine et le Club des Mécènes du Patrimoine des Deux-Sèvres afin de promouvoir et préserver le patrimoine culturel et historique de la commune,
- L’ANS Agence National du Sport relatif aux équipements sportifs au niveau local,
- La CAF Caisse aux Allocations Familiales pour l’aide à l’investissement local,
- Le FAFA (Fonds d’Aide au Football Amateur) de la FFF Fédération Française de Football dans le cadre des équipements du football amateur.

c) Etat de la dette :

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune devrait représenter, pour l’année 2025, **70 564.86 €**.

Le recours à un emprunt de **310 000.00 €**, inscrit au Budget Primitif 2025 du Budget Principal, permet d’équilibrer la section, il sera révisé le cas échéant dès lors que les subventions sollicitées auront été octroyées.

Pour rappel, la trajectoire financière de notre commune reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint. L’autofinancement dégagé permet toujours de faire face au remboursement du capital d’emprunt et d’envisager des projets d’investissement.

IV) Vue d’ensemble du Budget Primitif 2025 du Budget Principal

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 595 100,00	1 650 525,25
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	683 000,00	661 514,77
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 33 940,02	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 312 040,02	2 312 040,02
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 143 071,88	1 964 750,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 178 321,88
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 143 071,88	3 143 071,88
TOTAL DU BUDGET (4)		5 455 111,90	5 455 111,90

V) Les budgets annexes

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par le Conseil Municipal, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, etc.). Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les communes peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence.

a) Le SPIC énergies renouvelables (Service Public Industriel et Commercial) à Massais

Les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc.). Les budgets annexes des SPIC communaux, exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Ainsi, toute subvention d'équilibre des communes est interdite.

Ce budget retrace les frais de fonctionnement ainsi que la production électrique des panneaux photovoltaïques qui se trouvent sur les toitures de la cantine scolaire, de la salle de motricité de l'école de Massais et de l'atelier municipal de Massais. La production d'électricité est en

moyenne de 30 000 kWh par an, soit environ 9 000.00 € de recettes par an. L'énergie produite est revendue au fournisseur d'électricité SEOLIS.

Les personnes morales de droit public sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour certaines de leurs activités économiques, dont, notamment, la vente d'électricité. Le taux de TVA applicable à la fourniture d'énergie est de 20 %.

La revente d'énergie constitue une activité lucrative soumise à l'obligation de déclaration au titre de l'impôt sur les sociétés (IS). L'obligation IS régime simplifié (taux à 15 %) a été créée à compter du 01/01/2020 pour le budget SPIC de la commune.

Le remboursement du capital des emprunts en cours du budget SPIC devrait représenter, pour l'année 2025, **3 378.33 €**.

Pour l'année 2025, le budget SPIC sera conservé pour l'ensemble des panneaux photovoltaïques de la collectivité. Suite aux travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Bouillé Saint Paul et de l'école de Massais, de nouveaux panneaux photovoltaïques seront installés et exploités, en vue d'auto-consommer l'énergie produite et de revendre le surplus.

Vue d'ensemble du Budget Primitif 2025 du Budget SPIC ER :

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	34 410,80	12 471,22
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 21 939,58
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		34 410,80	34 410,80

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	12 890,93	7 643,53
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 5 247,40
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		12 890,93	12 890,93

		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		47 301,73	47 301,73

b) Les lotissements de Val en Vignes à Massais (Les Claudis) et à Cersay (Les Peupliers)

Les budgets annexes des Services Publics Administratifs (SPA) ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières mais aux règles de droit commun. Pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la collectivité territoriale peut verser des subventions. En outre, les opérations de lotissements doivent être suivies au sein de budgets annexes réalisées par les communes car elles constituent des opérations à caractère industriel et commercial visant à l'exploitation du domaine privé de la collectivité.

Dans le cas particulier des « lotissements », l'individualisation des opérations d'aménagement au sein d'un budget annexe est nécessaire afin de ne pas bouleverser l'économie du budget

principal de la collectivité et d'isoler les importants risques financiers de telles opérations (risques liés à la commercialisation ; risques attachés à l'exécution et au financement des équipements publics ; risques liés aux difficultés réglementaires de maîtrise du foncier). Les opérations de lotissement sont, en effet, caractérisées par leur finalité économique de production, et non de constitution d'immobilisations, dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent temporairement lier les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation (comptabilité dite en partie double). Elles sont soumises, par ailleurs, à un régime fiscal particulier (assujettissement à TVA obligatoire).

Vue d'ensemble du Budget Primitif 2025 du Budget Lotissements Val en Vignes :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	115 000,00	34 388,66
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 80 611,34
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		115 000,00	115 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	115 000,00	115 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		115 000,00	115 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		230 000,00	230 000,00

Fait à Val en Vignes, le 18 mars 2025,

Christophe GUILLOT

Maire